

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général
au développement durable

Météo-France

Décision du 22 mai 2014 portant création de comités techniques spéciaux de service au sein de l'établissement public Météo-France

NOR : DEVD1411841S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 relatif à la création du comité technique d'établissement public Météo-France ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement public Météo-France en date du 13 mars 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Les comités techniques spéciaux de service, créés au sein de l'établissement public Météo-France, sont composés conformément au tableau ci-après :

	PLACÉ AUPRÈS DU	NOMBRE DE SIÈGES DE TITULAIRE (représentants du personnel)
1	Président-directeur général de Météo-France, pour la direction générale	6
2	Directeur de la production	6
3	Directeur technique	6
4	Directeur du Centre national de recherches météorologiques	5
5	Directeur de l'École nationale de la météorologie	4
6	Directeur de la direction centrale des activités commerciales	4
7	Directeur interrégional pour Météo-France Île-de-France - Centre	5
8	Directeur interrégional pour Météo-France Nord	5
9	Directeur interrégional pour Météo-France Nord-Est	5

	PLACÉ AUPRÈS DU	NOMBRE DE SIÈGES DE TITULAIRE (représentants du personnel)
10	Directeur interrégional pour Météo-France Centre-Est	5
11	Directeur interrégional pour Météo-France Sud-Est	5
12	Directeur interrégional pour Météo-France Sud-Ouest	5
13	Directeur interrégional pour Météo-France Ouest	5
14	Directeur interrégional pour Météo-France Antilles-Guyane	5
15	Directeur interrégional de Météo-France à La Réunion	5
16	Directeur interrégional pour Météo-France en Polynésie française	5
17	Directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna	5

Article 2

Les représentants du personnel au sein de ces comités techniques spéciaux de service sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet, compte tenu du nombre de sièges auxquels elles ont droit au regard des résultats du dépouillement du scrutin de l'élection au comité technique d'établissement public de Météo-France tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté du 17 juin 2011 susvisé, en procédant à un dépouillement propre à chaque direction pour laquelle un comité technique spécial de service est institué par la présente décision.

Article 3

Par dérogation aux modalités de l'article 2, les représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont élus directement au scrutin de sigle.

Article 4

La décision du 20 juin 2011 portant création de comités techniques spéciaux de service au sein de l'établissement public Météo-France est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 mai 2014.

Pour le président-directeur général
de Météo-France et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Y. FERRY-DELETANG